

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des Commissaires du Gouvernement  
auprès des pôles académiques**

**A.Gt 03-09-2020**

**M.B. 09-09-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 60 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès des Pôles académiques ;

Considérant la proposition du Collège des Commissaires-Délégués du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des ESA en date du 21 août 2020;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Madame Corine MATILLARD est désignée en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Liège-Luxembourg.

**Article 2.** - Monsieur Thierry ZELLER est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Louvain.

**Article 3.** - Monsieur Marc MAYNE est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Bruxelles.

**Article 4.** - Monsieur Jérémie TOJEROW est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique hainuyer.

**Article 5.** - Monsieur Michel CHOJNOWSKI est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Namur.

**Article 6.** - Le mandat des commissaires du Gouvernement visés aux articles 1 à 5 du présent arrêté prend cours le 14 septembre 2020 pour prendre fin au terme de l'année académique 2021-2022, soit le 13 septembre 2022.

**Article 7.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 portant désignation des Commissaires du Gouvernement auprès des Pôles académiques est abrogé.

**Article 8.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2020.

**Article 9.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

Bruxelles, le 3 septembre 2020.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY